



## Résolution 1672 (2009)<sup>1</sup>

# Activités de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) en 2008: renforcer la stabilité économique et démocratique

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire souligne que l'accord de coopération, signé en 1992, entre le Conseil de l'Europe et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) demeure un document de référence. La crise économique et financière touchant la plupart des Etats membres du Conseil de l'Europe, dans lesquels la BERD développe ses activités, renforce l'actualité de la présente résolution. Les deux institutions visent à contribuer à la stabilité démocratique dans les pays européens sur la base des valeurs communes que sont la prééminence du droit et la démocratie, et celles du développement économique et social comme fondement de la stabilité.
2. L'Assemblée se préoccupe vivement des conséquences de la crise sur les conditions de vie des citoyens dans les Etats membres du Conseil de l'Europe aidés par la BERD, en particulier les pays des Balkans, du Caucase du Sud, l'Ukraine et la Moldova. L'Assemblée note les efforts considérables de la BERD pour réagir à la crise et estime que ses opérations doivent être davantage renforcées et adaptées aux défis de cette crise.
3. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 1651 \(2009\)](#) sur les conséquences de la crise financière mondiale, dans laquelle elle souligne qu'«il est vital que la solidarité, la coordination et la coopération économiques jouent à plein, non seulement entre les Etats membres du Conseil de l'Europe et entre les pays industrialisés, mais aussi vis-à-vis des pays en développement».
4. L'Assemblée est convaincue que la BERD devrait renforcer ses activités dans les Etats membres du Conseil de l'Europe en transition vers une économie de marché ouverte dans un cadre démocratique. La crise financière a clairement montré la nécessité de superviser en permanence l'application, par chaque pays, des principes de la démocratie pluraliste et de l'économie de marché, conformément à l'article 1 de l'accord établissant la BERD.
5. L'Assemblée note avec satisfaction qu'en 2008 le volume des activités de la BERD a connu une forte croissance dans les pays des Balkans de l'Ouest. Les opérations de la banque ont reflété les principaux éléments de la stratégie de développement de chaque pays, à savoir le soutien aux entreprises, à la finance et aux infrastructures. L'Assemblée souligne que la croissance économique reflète également les effets d'une stabilité politique bénéfique pour la programmation des activités de la banque à moyen et à long termes.
6. L'Assemblée note que les activités de la BERD en Géorgie, en Arménie et en Azerbaïdjan ont considérablement augmenté en 2008 dans les domaines des infrastructures, du secteur bancaire, des entreprises, de l'industrie agroalimentaire et de l'énergie. Il faut néanmoins souligner que la région du Caucase du Sud continue de souffrir de conflits gelés et d'un manque de véritable coopération régionale. Ainsi, le conflit armé d'août 2008 entre la Géorgie et la Fédération de Russie dans la région de l'Ossétie du Sud a-t-il gravement ébranlé la confiance des investisseurs, endommagé les infrastructures de transport et eu un impact négatif sur toute la région.

---

1. *Discussion par l'Assemblée* le 23 juin 2009 (21<sup>e</sup> séance) (voir [Doc. 11938](#), rapport de la commission des questions économiques et du développement, rapporteur: M. Martins). *Texte adopté par l'Assemblée* le 23 juin 2009 (21<sup>e</sup> séance).



7. L'Assemblée se félicite que la BERD ait augmenté ses opérations en Moldova pour soutenir les entreprises privées, les banques locales et les infrastructures. Cependant, la croissance de ce pays devrait être affectée par le recul de la demande dans les exportations agroalimentaires.

8. S'agissant de l'Ukraine, la banque a augmenté le volume de ses projets et le pays reste le deuxième pays d'opérations de la BERD. Ces projets concernent plus particulièrement le secteur de l'industrie, le développement des marchés nationaux de capitaux, la promotion de l'efficacité énergétique et l'amélioration des infrastructures. Mais la préoccupation majeure demeure la solidité du secteur bancaire.

9. L'Assemblée est parfaitement consciente que la BERD sera confrontée à de réels défis pour maintenir et augmenter ses activités en 2009 et dans les années à venir dans les Balkans de l'Ouest, dans le Caucase du Sud, en Russie, en Ukraine et en Moldova puisque la croissance économique de ces pays continue à diminuer.

10. L'Assemblée salue l'initiative des institutions financières internationales prise en 2009 et souligne l'importance d'une meilleure coordination et coopération entre la BERD, le Fonds monétaire international, la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement afin d'éviter des chevauchements d'activités. Cette coopération devrait être basée sur l'instrument de préadhésion qui couvre également les Balkans de l'Ouest, le partenariat de voisinage qui couvre le Caucase du Sud et l'accord sur la facilité d'investissement qui couvre l'Ukraine et la Moldova. L'Assemblée considère que la BERD devrait continuer à multiplier ses efforts visant à une meilleure coopération et intégration régionales, y compris dans le domaine des prêts transfrontaliers.

11. L'expérience de la BERD dans les pays concernés, son savoir-faire, sa connaissance des réalités économique, financière et politique ainsi que des partenaires nationaux et régionaux, et leurs particularités de fonctionnement font de cette banque l'institution financière la mieux placée pour aider les Etats membres du Conseil de l'Europe concernés à faire face aux défis créés par la crise économique et financière, et pour leur permettre un développement démocratique durable.

12. L'Assemblée est persuadée que le Conseil de l'Europe et la BERD pourraient améliorer leurs activités communes en respectant les critères suivants:

12.1. améliorer la coordination des efforts pour les projets réalisés par les deux institutions dans les mêmes pays aux niveaux local et régional, avec un double volet démocratique et économique;

12.2. étudier les possibilités de préparer et de mettre en œuvre des projets communs avec la Banque de développement du Conseil de l'Europe dans les pays membres où les deux banques réalisent des projets;

12.3. promouvoir des normes élevées de bonne gouvernance comme priorité majeure;

12.4. coopérer avec les organes concernés du Conseil de l'Europe afin de préparer des projets communs visant à promouvoir un code moral et éthique auprès des acteurs économiques et financiers, et lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent;

12.5. utiliser davantage les rapports adoptés par l'Assemblée, notamment ceux de sa commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), afin de renforcer les principes de l'Etat de droit dans les domaines financier et bancaire dans les pays où la BERD développe ses activités;

12.6. mieux faire connaître les activités de la BERD au niveau des parlements nationaux et inviter les parlements des pays bénéficiaires à exercer un contrôle sur leur pouvoir exécutif dans ce contexte;

12.7. étudier des projets communs pour rétablir la confiance des citoyens dans le fonctionnement démocratique des institutions de l'économie de marché.

13. L'Assemblée rappelle que, en dépit des difficultés financières, tant les droits de l'homme que les droits sociaux et économiques doivent être respectés.